

# CONGRES PENITENTIAIRE INTERNATIONAL BRUXELLES - 1900.

## Première section

**1<sup>ère</sup> question** : Quels seraient, dans l'ordre d'idées indiqué par le Congrès de Paris, les moyens les plus pratiques d'assurer à la victime d'un délit l'indemnité qui peut lui être due par le délinquant ?

**2<sup>ème</sup> question** : Faut-il admettre l'extradition des nationaux ?

**3<sup>ème</sup> question** : Quels sont les principes à suivre en déterminant les limites de la compétence de la justice criminelle quant à la poursuite des délits commis à l'étranger ou en coopération avec des individus, nationaux ou étrangers, résidant à l'étranger ?

**4<sup>ème</sup> question** : Y a-t-il des catégories de délinquants auxquels puisse être appliquée la sentence indéterminée et comment cette mesure doit-elle être réalisée ?

**5<sup>ème</sup> question** : Quelles mesures pourraient être recommandées dans le but de réprimer les actes délictueux généralement commis sous le nom de chantage ?  
Y a-t-il lieu d'établir une procédure spéciale pour la poursuite de ce genre de délits ?

## Deuxième section

**1<sup>ère</sup> question** : D'après quels principes le service sanitaire et médical des établissements pénitentiaires devrait-il être organisé ? Comment faut-il assurer le contrôle médical régulier de la santé physique et mentale des détenus ? Jusqu'où peut s'étendre la compétence du médecin dans la solution des questions relatives à l'alimentation des détenus, leur habillement, leur travail, les punitions qui leur sont infligées, etc. ?

**2<sup>ème</sup> question** : En ce qui concerne les délinquants encore jeune, Y a-t-il lieu de préconiser le système des « Reformatories », tel qu'il est organisé aux Etats-Unis d'Amérique ?

**3<sup>ème</sup> question** : L'expérience, faite jusqu'à ce jour du régime de l'emprisonnement cellulaire -qu'il ait été appliqué, soit comme mode unique d'exécution de toutes les peines privatives de la liberté ou de certaines de ces peines seulement, soit durant le cours entier ou pendant une certaine période des dites peines- a-t-elle donné des résultats, qui permettent d'apprécier la valeur de ce régime et de chacun de ses divers modes d'application, au point de vue notamment :

- a. de son influence, sur l'état de la criminalité et de la récidive dans les pays où il est intégralement ou partiellement appliqué ;
- b. de ses conséquences, sur la santé physique et mentale des détenus qui y sont soumis pendant un terme plus ou moins long ?

**4<sup>ème</sup> question** : Les récidivistes doivent-ils être soumis à un régime disciplinaire plus sévère que les condamnés qui subissent une première peine et, en quoi cette aggravation du régime doit-elle consister ?

### Troisième section

**1<sup>ère</sup> question** : Faut-il ranger, parmi les moyens de répression du crime, l'émigration ou l'établissement dans une possession coloniale, dans certains cas, des mineurs qui ont été soumis au régime éducatif des établissements de réformes ou autres similaires ? Dans l'affirmative, comment y aurait-il lieu d'y pourvoir ?

**2<sup>ème</sup> question** : Quelle est, dans les divers pays, l'influence reconnue de l'alcoolisme sur la criminalité ? A quels moyens spéciaux y a-t-il lieu de recourir à l'égard des condamnés en général pour combattre l'alcoolisme ?

**3<sup>ème</sup> question** : Dans quelle mesure, et dans quelles conditions, l'action des sociétés de patronage peut-elle être favorisée par des offices qui se chargent gratuitement de fournir des renseignements et de procurer des emplois ?

### Quatrième section

**1<sup>ère</sup> question** : Quelles conditions doivent être exigées, pour que les mineurs puissent être considérés comme récidivistes et, quelles conséquences la récidive doit-elle entraîner à leur égard ?

**2<sup>ème</sup> question** : Y a-t-il lieu de rendre obligatoire et, de quelle façon y a-t-il lieu d'organiser, l'intervention des Comités de patronage à l'égard des jeunes délinquants pour lesquels il a été rendu une sentence provisoire ou une condamnation avec sursis ?

**3<sup>ème</sup> question** : D'après quelles règles convient-il d'organiser l'enseignement professionnel dans les établissements de réforme, ou autres similaires, destinés aux enfants ?

**4<sup>ème</sup> question** : Ne conviendrait-il pas, pour assurer une éducation rationnelle des jeunes délinquants ainsi que des enfants vicieux ou seulement moralement abandonnés, de combiner le système du placement dans un établissement avec celui de la mise en apprentissage ou de la mise en pension dans les familles ?